RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7,

Vu le décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le décret du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, et notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 4 juin 2023,

Vu la décision du 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1er septembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2021,

Vu la décision du 4 mars 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er mars 2021,

Vu la décision du 8 avril 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter du 1er avril 2021,

Vu la décision du 13 décembre 2021 portant modification de l'organisation de l'Agence à compter de la même date,

Vu la décision du 13 janvier 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er janvier 2023,

Vu la décision du 12 mai 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence de l'habitat à compter du 1er avril 2023,

Vu la décision du 31 octobre 2023 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er janvier 2024,

Vu la décision du 17 juillet 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er juillet 2024,

Vu la décision du 13 novembre 2024 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er novembre 2024,

Vu le contrat de travail nommant Laure MENA Directrice des affaires juridiques, à compter du 1er janvier 2024,

DECIDE :

Article 1 **: Délégation permanente** est donnée à Laure MENA à l'effet de valider et de signer, au nom de la directrice générale, ordonnatrice de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les contrats, bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 40 000 € HT relevant de la direction des affaires juridiques ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction des affaires juridique ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction des affaires juridiques ;
- les ordres de mission pour les agents de la direction des affaires juridiques, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché de prestations de voyagiste.

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale ou du directeur général adjoint**, délégation est donnée à Laure MENA à l'effet de signer :

- les actes de représentation de l'Agence en justice ;
- les décisions prises à la suite des recours déposés auprès du Conseil d'administration par les demandeurs de subvention mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du CCH, contre les décisions émanant des délégués de l'Agence dans les départements ou des délégataires de compétence ;
- les décisions prises à la suite des recours déposés auprès de la directrice générale de l'Agence par les opérateurs au titre du dispositif d'accompagnement prévu par l'article L. 232-3 du code de l'énergie contre les décisions émanant des délégués locaux de l'Agence ;
- les signalements transmis au Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale pour ceux dont le préjudice estimé pour l'Agence est strictement inférieur à 10 000 €.

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Lu et accepté
La directrice des affaires juridiques

Fait à Paris, le 10 juin 2025
La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Laure MENA

Valérie MANCRET-TAYLOR

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 11 juin 2025